



TEXTE ADOPTÉ n° 270
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

10 avril 2026

PROPOSITION DE LOI

*visant à permettre aux salariés de certains établissements et services
de travailler le 1^{er} mai,*

*L'Assemblée nationale a rejeté, en première lecture, la proposition de
loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée.*

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 avril 2026.

*La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET*

Voir les numéros :

Sénat : 550, 776, 777 et T.A. 164 (2024-2025).

Assemblée nationale : 1673 et 2335.
